

Formulaire de demande

Informations du ménage

Famille monoparentale :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
	<u>Parent</u>		<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} Parent ou	<input type="checkbox"/> Concubin
Nom, prénom :				
Adresse du ménage :				
Téléphone / Natel :				
Adresse e-mail :				
Revenus :	<input type="checkbox"/> Salarié : 13 ^{ème}	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> Salarié : 13 ^{ème}
	<input type="checkbox"/> Indépendant	<input type="checkbox"/> Chômage		<input type="checkbox"/> Indépendant
	<input type="checkbox"/> Sans revenus			<input type="checkbox"/> Chômage
				<input type="checkbox"/> Sans revenus
Autres revenus :				
Pension, rente :	<input type="checkbox"/> Non			<input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> reçue	/mois	<input type="checkbox"/> Oui
		<input type="checkbox"/> versée	/mois	<input type="checkbox"/> reçue
				<input type="checkbox"/> versée
				/mois

Coordonnées des enfants

Nom, Prénom :	Né(e) le :	Degré

Date : _____ Signature : _____

Tout dossier incomplet ne sera pas traité

Pièces à joindre :

- ✓ Pour chaque parent salarié ou chômeur : certificat annuel 2024 + 2 dernières fiches de salaire mensuelles
- ✓ Justificatifs de pension (ou rente) reçue (ou versée)
- ✓ Indépendants : joindre les derniers comptes (bilan + pertes et profits)

COMMUNE DE RIAZ

Accueil extrascolaire – subvention

Annexe à la fiche de demande de subventions

Mesdames, Messieurs,
Chers Parents,

Nous tenons à rappeler aux parents qui souhaitent faire une demande de subventions, les points suivants :

1. Toute demande doit être obligatoirement accompagnée du certificat de salaire annuel ainsi que des deux dernières fiches de salaire. Si le conjoint/concubin exerce une activité lucrative, il y a lieu de fournir les mêmes documents. Les personnes au bénéfice ou à la charge d'une rente ou pension sont priées de joindre un avis de paiement récent.
2. Si vous exercez une activité indépendante, vous voudrez bien nous remettre vos derniers comptes, comprenant le bilan et le compte de pertes et profits.
3. Pour le calcul du droit à la subvention, tous les revenus du ménage sont pris en compte. Sont considérés comme membres d'un ménage, l'ensemble des personnes partageant le même logement et participant à son économie, à savoir les concubins et les colocataires.
4. Les pensions alimentaires perçues sont considérées comme revenus et les pensions alimentaires versées par une personne au sein du ménage peuvent être revendiquées en déduction.
5. Les formulaires de demande doivent être entièrement complétés, sinon ils seront écartés.
6. Même si plusieurs enfants sont concernés, un seul dossier doit être constitué par ménage.
7. Toute demande reçue après le 31 mai 2025 ne pourra pas être prise en considération. Nous rappelons que les subventions ne sont pas accordées automatiquement d'année en année. Les parents doivent présenter une nouvelle demande pour chaque année scolaire.
8. Lors du placement d'un enfant à l'accueil extrascolaire en cours d'année, la demande de subvention doit être remplie lors de l'inscription.